

Etats financiers annuels de SICAV

ATTIJARI PREMIUM SICAV

ATTIJARI PREMIUM SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mars 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes P/ Expertise & Conseil International représenté par M. Aymen EL ABED.

BILAN

arrêté au 31-12-2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2025</u>
<u>ACTIF</u>		
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	27 234 535
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		-
b - Obligations et Valeurs assimilées		27 234 535
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		94 767
a - Placements monétaires	3-3	-
b - Disponibilités	3-5	94 767
AC 3 - Créances d'exploitation	3-6	483
AC 4 - Autres actifs		
TOTAL ACTIF		27 329 785
<u>PASSIF</u>		
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-9	41 445
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-10	12 833
TOTAL PASSIF		54 278
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 -Capital	3-7	27 000 756
CP 2 - Sommes capitalisables	3-8	274 751
a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-
b - Sommes capitalisables de l'exercice		274 751
ACTIF NET		27 275 507
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		27 329 785

ETAT DE RESULTAT

Au 31/12/2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 21/03/2025 au 31/12/2025
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	468 559
a - Dividendes		-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		468 559
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	92 140
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		560 699
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-11	-134 938
REVENU NET DES PLACEMENTS		425 761
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-12	-19 473
RESULTAT D'EXPLOITATION		406 287
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-131 537
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		274 751
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		131 537
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-
* +/- values réalisées sur cession des titres		204 649
* Frais de négociation de titres		-65
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		610 872

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

Au 31-12-2025

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Période du 21/03/2025 au 31/12/2025
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net resultant</u>	
<u>des opérations d'exploitation</u>	610 872
a - Résultat d'exploitation	406 287
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-
c - +/- values réalisées sur cession de titres	204 649
d - Frais de négociation de titres	-65
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>	<u>26 664 635</u>
a - Souscriptions	70 292 250
* Capital	69 770 800
* Régularisation des sommes non distrib.	383 124
* Régularisations des sommes distrib.	138 326
b - Rachats	-44 627 615
* Capital	-44 015 100
* Régularisation des sommes non distrib.	-342 652
- Régularisation des sommes distrib.	-269 863
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 275 507
<u>AN 4 - Actif Net</u>	-
a - En début de l'exercice	1 000 000
b - En fin de la l'exercice	27 275 507
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>	-
a - En début de l'exercice	10 000
b - En fin de la l'exercice	267 557
Valeur liquidative	101,943
AN 6 Taux de Rendement	1,94%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2025

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SICAV

ATTIJARI PREMIUM SICAV est une société d'investissement à capital variable de capitalisation de catégorie obligataire régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 19 décembre 2024 sous le n° 71-2024. La SICAV a été constituée le 21 Mars 2025 sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

La gestion d'ATTIJARI PREMIUM SICAV est confiée à la société de gestion « **Attijari Gestion** ».

Le dépositaire et le distributeur de la Sicav est **ATTIJARI BANK**.

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements

a. Évaluation des actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b. Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM les obligations et valeurs similaires sont évaluées postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2025 au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- *Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « **Juillet 2032** » (compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;*
- *A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « **Juillet 2032** » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».*

C. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4 Traitement des opérations de pension livrée

• **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC1-Portefeuille-titres** ». A la date d'arrêté ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « **Dettes sur opérations de pensions livrées** » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC2- Placements monétaires et disponibilités** ». A la date d'arrêté cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « **PR2- Revenus des placements monétaires** » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 27 234 535 Dinars et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025
Coût d'acquisition	27 072 000
- Obligations et valeurs assimilées	27 072 000
Plus ou moins -values potentielles	-
- Obligations et valeurs assimilées	-
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.	162 535
Total	27 234 535

(*) Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille – titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent 468 559 au 31/12/2025, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Revenus des Obligations	307 957
- Revenus des Bons de trésor Assimilables	160 602
- Revenus des titres OPCVM	-
Total	468 559

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est égal à zéro au 31/12/2025 :

Libellé	31/12/2025
Certificats de dépôts	-
Intérêts courus sur certificats de dépôts	-
TOTAL	-

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 92 140 Dinars au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Intérêts du compte courant	1 894
- Intérêts des Certificats de Dépôt	90 246
Total	92 140

3- 5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 94 767 Dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Avoirs en banque	1 510 190
- Sommes à l'encaissement	1 363 957
- Sommes à régler	-2 781 273
- Intérêts courus/Cpte courant	1 894
Total	94 767

3-6 Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 483 Dinars se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Retenue à la source sur BTA	483
Total	483

3-7 Note sur le capital

Capital au 21-03-2025	
- Montant	1 000 000
- Nombre de titres	10 000
- Nombre d'actionnaires	7
Souscriptions réalisées	
- Montant	70 153 924
- Nombre de titres	697 708
- Nombre d'actionnaires nouveaux	123
Rachats effectués	
- Montant	-44 357 752
- Nombre de titres	440 151
- Nombre d'actionnaires sortants	51
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	204 649
- Frais de négociation de titres	-65
Capital au 31/12/2025	
- Montant	27 000 756
- Nombre de titres	267 557
- Nombre d'actionnaires	79

3- 8 Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondant aux sommes capitalisables de l'exercice en cours et aux sommes des exercices antérieurs et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025
Sommes capitalisables de l'exercice en cours	274 751
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	-
Total	274 751

3- 9 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 41 445 Dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Gestionnaire	34 901
- Dépositaire	6 544
Total	41 445

3-10 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 12 833 Dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
- CMF à payer	3 466
- Etat taxes à payer	4 367
- Honoraires à payer (CAC)	5 000
TOTAL	12 833

3- 11 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 134 938 Dinars au 31/12/2025 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
- Rémunération du gestionnaire	113 632
- Rémunération du dépositaire	21 306
Total	134 938

3- 12 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 19 473 Dinars au 31/12/2025 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025
-Rémunération d'intermédiaire et honoraires (CAC)	5 000
- Redevance CMF	11 936
-Autres charges	728
-TCL	1 809
Total	19 473

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV a été confiée à « Attijari Gestion» gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la SICAV. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8 % HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion» au titre de l'année 2025 s'élève à 113 632 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations le dépositaire perçoit une rémunération de 0,15 % HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2025 s'élève à 21 306 Dinars TTC.

4-3 Ratios de gestion des placements

Libellé	2025
Actif Net Moyen	29 259,675
Total charges / actif net moyen	0,528%
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,461%
Autres charges / actif net moyen	0,067%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	0,939%

4-4 Données par action

Libellé	2025
Total des revenus des placements	2,096
Charges de gestion des placements	-0,504
Revenus nets de placements	1,591
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,073
Résultat d'exploitation	1,519
Régularisations du résultat d'exploitation	-0,492
Sommes capitalisables de l'exercice	1,027
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,000
+/- values réalisées sur cession de titres	0,765
Frais de négociation de titres	0,000
+/- values sur titres et frais de négociation	0,765
Résultat net de l'exercice	2,283
Résultat non distribuable de l'exercice	0,765
Régularisation du résultat non distribuable	0,151
Sommes non distribuables de l'exercice	0,916
Valeur liquidative	101,943

4-4 Les mouvements sur le portefeuille-titres au cours de l'année 2025

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values potentielles	Valeur fin exercice	+/- values réalisées
Solde au 21/03/2025	0	0	0	0	0
Acquisitions de l'année	84 722 201	0	0	84 722 201	0
Obligations	6 500 000			6 500 000	0
Emprunts National	20 082 000			20 082 000	0
Bons de trésor Assimilables	490 000			490 000	0
Actions SICAV	57 650 201			57 650 201	0
Cession et remboursement de l'année	-57 650 201			-57 650 201	204 648
Obligations	0			0	0
Emprunts National	0			0	0
Bons de trésor Assimilables	0			0	0
Actions SICAV	-57 650 201			-57 650 201	204 648
Variation des +/- values potentielles			0	0	0
Actions SICAV			0	0	0
Obligations			0	0	0
Bons de trésor Assimilables			0	0	0
Variation intérêts courus		162 535		162 535	0
Solde au 31/12/2025	27 072 000	162 535	0	27 234 535	204 648

4-5- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **ATTIJARI PREMIUM SICAV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a.Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'**ATTIJARI PREMIUM SICAV** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **ATTIJARI GESTION** et son dépositaire **ATTIJARI BANK**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

ATTIJARI GESTION, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

ATTIJARI BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, **ATTIJARI PREMIUM SICAV** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, **ATTIJARI PREMIUM SICAV** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Attijari Premium Sicav

Annexe I

Portefeuille Titres au 31/12/2025

Désignation Du Titre		Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
CODE ISIN	Obligations		6 500 000,000	6 553 979,178	23,99%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	25 000	2 500 000,000	2 500 000,000	9,15%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1	10 000	1 000 000,000	1 021 838,904	3,74%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1	30 000	3 000 000,000	3 032 140,274	11,09%
CODE ISIN	BTA & OBLIGATIONS ETAT		20 572 000,000	20 680 555,615	75,67%
TN0008000580	BTA 6,3 % OCTOBRE 2026	500	490 000,000	495 454,246	1,81%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024 T4 CB TF	200 000	20 082 000,000	20 185 101,369	73,86%
Total Portefeuille Titres			27 072 000,000	27 234 534,793	99,65%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables .

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur le paragraphe **(b)** de la note **(2.2)** des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société

à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

L'efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 23 Février 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

PI Expertise & Conseil International

Aymen EL ABED

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

I. Conventions et opérations réalisées

1. La convention de dépositaire conclue entre la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** » et « **ATTIJARI BANK** » au titre de laquelle la Banque reçoit une rémunération calculée au taux de 0,15 % HTVA sur la base de l'actif net quotidien. À ce titre, la rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2025, s'élèvent à **21 306** Dinars TTC.

2. La convention de gestion conclue entre la société « **ATTIJARI PREMIUM SICAV** » et la société « **ATTIJARI GESTION** » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en HTVA de la société « **ATTIJARI GESTION** » est calculée au taux de 0,8 % HTVA sur la base de l'actif net quotidien. A ce titre, la rémunération d'« **ATTIJARI GESTION** » au titre de l'année 2025, s'élèvent à **113 632** Dinars TTC.

3. Des placements auprès d'« **ATTIJARI BANK** » sous forme de certificats de dépôt ont été effectués durant l'exercice 2025 pour montant total de **18 500 000** dinars. Les taux de rémunération de ces placements varient entre 7,79 % et 8,4%.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 23 Février 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

P/ Expertise & Conseil International

Aymen EL ABED